

1. f. 46

Le présent registre contenant deux feuilles, a été coté et paraphé par nous président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Le Puy
Fait double à Le Puy le 21 X 1878



L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, et le deux neuf du mois de février
à neuf heures du matin, par-devant Nous Jules de Labilhorie
Maire Officier de l'Etat civil de la commune

de Grèzes, arrondissement de Le Puy (Haute-Loire),

ont comparu, en notre maison commune, Blancard Jean Baptiste âgé de trante ans cultivateur domicilié à Grèzes, né à la Clauze en cette commune le premier janvier mil huit cent quarante-neuf, fils majeur de défunt Blancard Jean décédé à la Clauze le huit du mois d'août mil huit cent soixante-trois, et de vivante Basche

Marquerite ménagère au dit lieu de la Clauze ici présente et consentant. Et demoiselle Bouard Milanie âgée de vingt-deux ans sans profession demeurant à Grèzes, née à la Grépublière en cette commune le quatre mars mil huit cent cinquante-sept fille majeure de défunt Bouard Baptiste décédé à Grèzes le vingt-huit avril mil huit cent soixante-dix-sept et de vivante Agnes Charrade ménagère à Grèzes ici présente et consentant. Les dates ci-dessus relatives résultent des registres de l'Etat civil de la commune de Grèzes

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites à Grèzes le deux dimanches consecutifs neuf et seize février mil huit cent soixante deux neuf

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes de naissance des futurs époux, des autres pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre 6 du titre 5 du Code civil, intitulé Du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Blancard Jean Baptiste

et Bouard Milanie sont unis par le mariage. Sur notre Interpellation, les parties nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant M^e Durand Cisier notaire à Saugues le deux février mil huit cent soixante deux neuf

De tout quoi nous avons publiquement dressé acte, en présence de Combe Antoine âgé de vingt-sept ans, Sauvent Antoine âgé de vingt-sept ans demeurant à la Clauze, Augustin Charrade âgé de cinquante ans Bouard Joseph trante-sept ans, tous cultivateurs, ces deux derniers demeurant le premier à Vernet commune de Saugues, le second à Saugues tenoires requis, et des parents et amis des parties.

lesquels, après lecture faite, ont signé avec nous le présent acte, ainsi que les parties contractantes. à l'exception de la mère de la future qui de ce requis a dit se le savoir faire

Bouard Combe Bouard Blancard Bouard

Charrade Sauvent

Combe Antoine Sauvent Antoine Augustin Charrade Bouard Joseph

Blancard Jean Baptiste Bouard Milanie

Durand Cisier notaire

MARIAGE

de Blancard
Jean Baptiste

et de Bouard
Milanie